



Cahier spécial des charges BXL-13090

Procédure Ouverte

Marché de services relatif à la « Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement »

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>6</b>
1.1	Déroghations à l'AR du 14.01.2013.....	6
1.2	Le pouvoir adjudicateur .....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
1.4	Règles régissant le marché.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques.....	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	11
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b> .....	<b>12</b>
2.1	Nature du marché .....	12
2.2	Objet du marché .....	12
2.3	Lots.....	12
2.4	Durée du contrat cadre.....	13
2.5	Variantes .....	13
2.6	Quantités.....	13
<b>3</b>	<b>Procédure</b> .....	<b>14</b>
3.1	Procédure visant la conclusion du marché .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.1.1	Mode de passation.....	14
3.1.2	Publicité .....	14
3.1.2.1	Publicité officielle.....	14
3.1.2.2	Publicité complémentaire.....	14
3.1.3	Informations.....	14
3.1.4	Offre .....	14
3.1.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	15
3.1.4.2	Emploi des langues .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.1.4.3	Durée de validité de l'offre .....	16
3.1.5	Modalités d'introduction des offres .....	17
3.1.5.1	Via e-tendering.....	17
3.1.5.2	La signature électronique de l'offre.....	18
3.1.5.3	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	18
3.1.5.4	Date limite de réception et ouverture des offres initiales.....	18

3.1.6	Prix .....	19
3.1.6.1	Détermination des prix .....	19
3.1.6.2	Éléments inclus dans le prix .....	19
3.1.7	Sélection des soumissionnaires .....	20
3.1.7.1	Document unique de marché européen (DUME) .....	20
3.1.7.2	Motifs d'exclusion .....	21
3.1.7.3	Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet ».....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.1.7.4	Critères de sélection .....	22
1	Critères de capacité financière .....	22
2	Critères de capacité technique .....	22
3.1.8	Evaluation des offres.....	23
3.1.8.1	Régularité des offres .....	23
3.1.8.2	Critère d'attribution .....	24
3.1.9	Conclusion du contrat cadre .....	25
<b>4</b>	<b>Conditions contractuelles et administratives particulières.....</b>	<b>26</b>
4.1	Définitions (art. 2) .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (art. 10).....	26
4.3	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	26
4.4	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	27
4.5	Confidentialité (art. 18).....	27
4.6	RGPD .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.7	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	27
4.8	Cautionnement (art. 25 à 33).....	29
4.9	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	30
4.10	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	31
4.10.1.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	31
4.10.1.2	Révision des prix (art. 38/7).....	31
4.10.1.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	31
4.10.1.4	Clause de révision (art. 38) : remplacement de l'expert .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.10.1.5	Cas éventuel ajout d'un pays où Enabel sera actif .....	32
4.11	Modalités d'exécution (art. 146 e.s.) .....	33
4.11.1	Bon de commande et délais d'exécution.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.11.2	Phases des missions .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>

4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) ....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.11.4	Vérification des services (art. 150).....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.11.5	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.11.6	Sécurité .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.12	Moyens d’action du pouvoir adjudicateur (art. 44-53 et 154-155) .....	35
4.12.1	Défaut d’exécution (art. 44).....	35
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46-154).....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.12.3	Mesures d’office (art. 47-155) .....	36
4.13	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	37
4.13.1	Réception technique .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.13.2	Réception provisoire par mission.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.13.3	Réception définitive du marché.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) .....	37
4.15	Litiges (art. 73 de l’AR du 14.01.2013) .....	38
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>39</b>
5.1	Présentation générale.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2	Description des prestations .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2.1	Services d’audit : types d’audits .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2.1.1	Audits financiers.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2.1.2	Audit vérification des dépenses.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2.1.3	Audits systèmes .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2.1.4	Audits mixtes (financiers conjoints à des audits systèmes) .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.2.2	Définition des normes.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3	Objectifs de l’audit .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.1	Audits financiers.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.1.1	Le rapportage financier & les opérations du projet.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.1.2	Rapportage financier .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.1.3	Comptabilité.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.2	Audits systèmes .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.2.1	Contrôles internes pertinents pour l’audit .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.3.2.2	Domaines de contrôle interne .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4	Tests et procédures.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>

5.4.1	Tests et procédures dans les audits financiers .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.1.1	Planning.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.1.2	Conduite – système de contrôle interne et tests de contrôle .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.1.3	Conduite – Contrôles de substance .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.2	Tests et procédures dans les audits systèmes .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.2.1	Constat général.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.2.2	Planning.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.2.3	Conduite – système de contrôle interne et tests de procédures .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.4.3	Tests et Procédures dans le cadre d’un audit mixte (financier et systèmes) .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5	Contenu des rapports .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5.1	Définition et classification des observations de l’audit	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5.2	Recommandations de l’audit .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5.3	Commentaires.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5.4	Opinions d’audit.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5.4.1	Audits financiers.....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.5.4.2	Audits systèmes .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.6	Exigences imposées aux Auditeurs .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.6.1	Constat général .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.6.2	Qualifications et expérience .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
5.6.3	Composition de l’équipe .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>45</b>
6.1	Identification du soumissionnaire.....	45
6.2	Formulaire d’offre de Prix.....	47
6.3	Tableau « Profil expert ».....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
6.4	Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires .....	49
6.5	DUME .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
6.6	Liste des Sous-traitants .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
6.7	Attestation d’exclusivité de l’expert(e).....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
6.8	Récapitulatif des documents à remettre .....	54

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'art. 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) : le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

## 1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, ci-après aussi l'adjudicateur du présent marché public, est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), appelée « Enabel » suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jean Van Wetter, Directeur général et Monsieur Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.  
<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

## **1.4 Règles régissant le marché**

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;

---

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>

Sont également d'application au présent contrat :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- L'adjudicateur / le pouvoir adjudicateur : Enabel ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Signature électronique : des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer ;
- Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

---

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.



- Documents du marché : l'avis de marché et le cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : dans un marché de fournitures ou de services, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

## 1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec

soin et transparence, et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les

BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également le point 4.15 Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché public de services au sens de l'article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de « géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules (automobiles , motos, autres véhicules) d'Enabel sur le continent africain », conformément aux conditions du présent CSC.

Codes CPV, description : 50111100-7 - Services de gestion de parc de véhicules

### 2.3 Lots

Le marché est composé d'un seul lot. D'une part, il est important de pouvoir gérer la flotte au niveau national, d'autre part, il est tout aussi nécessaire de pouvoir considérer une région plus vaste dans son ensemble, jusqu'au niveau de l'entreprise. Il est ainsi possible de tirer des leçons et des bonnes pratiques et de partager l'expertise. Une gestion consolidée pour la flotte peut être élaborée pour contribuer à la rentabilité, à la sécurité, à la durabilité et à la réduction de l'empreinte écologique.

### 2.4 Postes

Le marché est constitué des postes suivants :

- Poste 1 : Fourniture, installation et mise en service du kit/balise de tracking dans le véhicule : prix unitaire par véhicule
- Poste 2 : Licence logiciel SaaS platform - fleet management + GPS tracking - : prix unitaire par véhicule par mois
- Poste 3 : Formation sur la mise en œuvre du système pour les logisticiens : prix unitaire par heure de formation
- Poste 4 : Option obligatoire = fourniture, installation et mise en service d'un bouton alarme (« panic-button ») à bord du véhicule (à déclencher en cas d'urgence) par SMS et/ou par email : prix unitaire par véhicule

Ces postes sont groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un poste et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les 4 postes du même lot.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention qu'une offre d'un soumissionnaire doit obligatoirement proposer les prestations décrites pour 100% de couvertures des pays partenaires (voir chapitre 5 Termes de références). Le pouvoir adjudicateur attire l'attention aux soumissionnaires que toutes offres n'atteignant pas la 100% de couvertures de pays partenaires seront rejetés du marché.

## **Accord-cadre**

Le présent marché public est conclu selon les modalités de l'accord-cadre avec un opérateur économique au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché public définit les termes des commandes à passer pendant la durée du marché.

### **2.5 Durée du contrat cadre**

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 48 mois.

### **2.6 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

### **2.7 Options**

Les options sont présentées dans une partie séparée de l'offre.

Le soumissionnaire est tenu (option exigée), sous peine d'irrégularité substantielle de son offre de remettre prix pour la fourniture, installation et mise en service d'un bouton alarme (« panic-button ») à bord du véhicule (à déclencher en cas d'urgence) par SMS et/ou par email.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander l'option.

Les options libres sont interdites.

### **2.8 Quantités**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées. La flotte des véhicules Enabel est estimée à 1000 unités. Voir point 5.2.2 pour la liste de pays dont la flotte de véhicules Enabel est opérationnelle.

La valeur estimée du marché s'élève à 1.250.000 euros tandis que la valeur maximale du marché s'élève à 2.500.000 euros. L'adjudicateur ne s'engage cependant aucunement à ces valeurs, qui sont fournies uniquement afin de pallier à des circonstances modifiées.

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Les quantités présumées ci-dessus sont fournies à titre informatif.

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de cet accord-cadre.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

### 3.2 Publicité

#### 3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

#### 3.2.2 Publicité complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site web d'Enabel : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site web de l'OCDE.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Philippe Van Goethem. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à [philippe.vangoethem@enabel.be](mailto:philippe.vangoethem@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément d'information et/ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au BDA/ JOUE et sur le site web Enabel.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## 3.4 Offre

### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité en cas de manque.

Les différents formulaires à utiliser sont les suivants :

- Le formulaire 6.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 6.2 - Le formulaire d'offre de prix;
- Le formulaire 6.3 – Liste des sous-traitants;
- Le formulaire 6.4 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Le formulaire 6.5 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- Le document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76 § 1 °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le non-respect de l'obligation de remettre un DUME constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre.

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution ;
- Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et le taux de TVA applicable ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Le formulaire 6.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 6.4 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Le formulaire 6.5 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- Le document unique de marché européen (DUME) ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s);
- L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l'association.

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et

financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.5.3 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et, le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)
- le pourcentage de la TVA
- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d'une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Lorsque le DUME doit être rempli, cette mention est indiquée dans la partie II.B du DUME.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire rédige son offre en français, en néerlandais ou en anglais. Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement



Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.4.3 Modalités d'introduction des offres

#### 3.4.3.1 Via e-tendering

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et le pouvoir adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.publicprocurement.be/fr/documents/manuel-gestion-utilisateurs-entreprises-pdf> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'usage de la plateforme impose certaines limites techniques lors du chargement des documents :

- La taille maximale d'une offre, autrement dit la somme de la taille des fichiers qui la composent, est limitée à 350 Mb.
- La taille maximale d'un fichier est limitée à 80 Mb.
- Le nombre maximum de document chargés pour une offre est limité à 50 documents.
- Pour télécharger un fichier dont la taille dépasse la limite précédemment citée, il faut compresser ce fichier dans une archive ZIP.

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

L'offre doit être chargée sur le site internet <https://eten.publicprocurement.be> et, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication en cliquant sur « Accéder à la plateforme e-Tendering ».

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

**Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. L'offre par mail sera écartée.**

### 3.4.3.2 La signature électronique de l'offre

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le DUME, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Les documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Celui-ci doit être signé selon la signature électronique qualifiée du représentant légal (ou du mandataire) du soumissionnaire.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette obligation s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

**Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.**

### 3.4.3.3 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, § 2 de l'AR du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au point précédent.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'AR du 18 avril 2017, la modification ou le retrait est d'office entaché(e) de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### 3.4.3.4 Date limite de réception et ouverture des offres initiales.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant** la date mentionnée dans la publication. L'ouverture des offres se déroule via la plate-forme e-tendering.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Article 83 de l'AR Passation

### **3.4.4 Prix**

#### **3.4.4.1 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.4.2 Éléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services indique ses tarifs en euros, hors TVA. Il mentionne le taux de TVA dans une section séparée.

Le système de taxation est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante. Pour un marché subséquent (commande partielle) ou un bon de commande signé par la Représentation/Intervention sur le terrain, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable). Pour les services à prester pour un preneur basé à l'étranger (une Représentation/Intervention sur le terrain ; établissement stable), le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, tous taux compris, au moment de la commande partielle.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'effectuer l'examen des prix conformément à l'article 84 de la Loi du 17 juin 2016, le soumissionnaire joint à son offre, dans un document séparé, un détail des prix offerts :

- Dans son offre initiale dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre : le détail liste pour chaque poste les différents éléments inclus dans les prix ainsi que le taux de TVA applicable pour un marché subséquent signé par la siège d'Enabel à Bruxelles. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA, ainsi qu'au sens de l'article 59 de la Directive 2006/112/CE.
- Au moment d'une commande partielle signée par une Représentation/Intervention sur le terrain : le détail des prix offerts, basés sur le prix HTVA, liste les différents taxes et impôts applicables.

Il est porté à l'attention des prestataires que l'acquittement des taxes dues, y compris sur la valeur ajoutée, est de leur entière responsabilité. Enabel ne peut en aucun cas être considérée comme redevable ou solidairement responsable en cas de litige ou recours d'une quelconque autorité concernant l'exigibilité ou le paiement de ces taxes.

Afin de s'assurer d'être en ordre, le prestataire devra lui-même récolter auprès des autorités compétentes les informations dont il a besoin, étant entendu que le régime d'imposition varie selon le lieu/ pays d'intervention des prestations.

Enabel pourra fournir un appui pour l'obtention d'informations (par exemple en fournissant les contacts appropriés ou en orientant les prestataires vers les documents utiles) mais est exonérée de toute responsabilité quant à la délivrance et l'exhaustivité de ces renseignements.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les honoraires ;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.

Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

## **3.5 Sélection des soumissionnaires**

### **3.5.1 Document unique de marché européen (DUME)**

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et le joint ensuite à l'offre.

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man\\_esp\\_d\\_entreprise\\_fr\\_100.pdf](https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_esp_d_entreprise_fr_100.pdf)

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.5.3 Critères de sélection) au sens du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 38 §2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section " Indication globale pour tous les critères de sélection ". Cette seule section doit alors être complétée.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

### 3.5.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et dans la déclaration sur honneur relative aux motifs d'exclusion.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque l'adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.
- 4) le document justifiant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de réorganisation judiciaire, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

**Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas, pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

### 3.5.3 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.5.3 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

#### 3.5.3.1 Critères de capacité financière

La capacité financière du soumissionnaire doit être justifiée par les références suivantes :

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 500.000 EUROS. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.
- Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

l'autorité fédérale

- Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.
- Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

#### **3.5.3.2 Critères de capacité technique**

- Le soumissionnaire doit produire une liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années.
- Cette liste doit comporter des services de complexité comparable aux services pour le/lesquel(s) le soumissionnaire remet offre. Le montant total minimum des services réalisées au cours des 3 années devra être supérieur ou égal à 500.000€.

## **3.6 Evaluation des offres**

### **3.6.1 Régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen de la régularité des offres et à la vérification des prix.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant sur le plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou

à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1<sup>er</sup>, 44, 48, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

### 3.6.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : Prix (30%)**

Offre X =(Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre concernée) \*30

- **Critère 2 : Qualité du logiciel / de la plateforme proposé(e) (70%)**

GPS Tracking (voir chapitre 5.3.1)	-	30%
Gestion de la flotte (voir chapitre 5.3.2)	-	20%
Modalités transport management (voir chapitre 5.3.3)	-	10%
Specifications particuliers IT (voir chapitre 5.3.4)	-	10%

Les scores sont attribués sur base des offres techniques détaillées (max. 30 pages);

- **Cote finale**

Les cotations des critères d'attribution seront additionnées pour constituer une cote finale sur 100.

### 3.6.3 Attribution du marché

Le marché cadre sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du DUME et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement



l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **3.7 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification aux adjudicataires de l'approbation de leur offre.

La notification du marché est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Les soumissions retenues dans le cadre des marchés subséquents et les mails d'attribution des marchés subséquents ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

## 4 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

### 4.1 Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

L'adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

### 4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur Philippe VAN GOETHEM, Coordinateur Achats & Facility Management, département Logistique & Achats:

Enabel

Rue Haute 147,

1000 Bruxelles

Gsm: +32 485 60 76 75

Courriel : philippe.vangoethem@enabel.be

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### **4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.4 Confidentialité (art. 18)**

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

### **4.5 Protection des données personnelles**

#### **4.5.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### **4.5.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

#### **4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

#### **4.7 Cautionnement (art. 25 à 33)**

Le montant du cautionnement global est fixé à 62.500 € (5% du montant estimé de l'accord-cadre).

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le [formulaire](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.8 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## 4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### 4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

### 4.9.2 Révision des prix (art. 38/7)

Les prix sont indexés annuellement à la date anniversaire de la conclusion du marché sur base de l'indice santé.

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

$$k = 1 + \frac{IS - IS_0}{IS_0}$$

IS = indice santé au jour de l'ouverture des offres.

is = même indice, à la date de la facture.

A partir de la deuxième année, l'adjudicataire peut remettre une nouvelle offre de prix en début d'année. Les prix révisés ne seront mis en œuvre que lorsqu'ils auront été acceptés par le pouvoir adjudicateur.

### 4.9.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

**L'adjudicataire** a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours calendrier ;  $\mu$
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.9.4 Cas éventuel ajout d'un pays où Enabel sera actif**

Le présent marché prévoit que l'adjudicataire pourra se voir confier l'exécution de nouveaux services dans la mesure où il s'agit de prestations similaires à celle exécutées dans le cadre du présent marché, à effectuer dans un nouveau pays où Enabel sera actif (tant quand il s'agit d'un nouveau pays partenaire de la coopération belge, que dans le cas d'un nouveau pays dans le cadre de l'exécution pour tiers).

Il sera donc possible pour le pouvoir adjudicateur d'acquérir ces prestations similaires.

#### **4.9.5 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec un de ses pays partenaires est considérée comme circonstance imprévisible au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9.6 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché**

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par le marché subséquent, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.



En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen telle que prévue à l'alinéa 1er, les règles prévues aux alinéas 2 à 4 sont réputées être applicables de plein droit.

#### **4.9.7 Conditions d'introduction (art. 38/14)**

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

#### **4.9.8 Clause de réexamen : modifications liées aux conséquences de la pandémie COVID 19**

Dans la mesure où les circonstances liées à l'évolution de la pandémie l'impose, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à l'exécution des prestations. Ainsi, il pourra, par exemple, être décidé que la réalisation de certaines prestations prévues initialement sur le terrain, soient adaptées de telles manières qu'elles puissent se dérouler à distance ou que les délais d'exécution fixés soient adaptés sans application d'amendes et/ de pénalités de retard.

Des prestations commandées qui ne pourraient pas avoir lieu à cause des conséquences de la pandémie pourront être annulées sans donner droit à des indemnités (si des dépenses ont été engagées celles-ci seront remboursées).

### **4.10 Suivi des prestations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au fournisseur un rapport d'activité (problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

Le pouvoir adjudicateur pourra réaliser des évaluations annuelles des prestations réalisées et/ou de la qualité de la relation avec l'adjudicataire.

### **4.11 Modalités d'exécution (art. 146 e.s.)**

#### **4.11.1 Personne de contact chez le fournisseur**

Le soumissionnaire indique dans son offre la seule et unique personne de contact mandatée (nom, fonction, numéro de téléphone, de fax, de GSM, e-mail, ainsi que d'une personne de

backup) au sein de son organisation pour toutes les questions relatives aux commandes, livraisons, facturation, aspects techniques, etc, concernant le présent marché.

Il est indispensable que la personne de contact désignée par le soumissionnaire maîtrise le français ou l'anglais.

#### **4.11.2 Commandes partielles (art. 146)**

Chaque demande de véhicule ou groupe de véhicules à agréer/intégrer dans le système de géolocalisation (inclus l'installation et la mise en service de la balise dans le véhicule) est subordonnée à l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'une commande spécifique. Les commandes auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

La commande sera identifiée par un numéro unique, à mentionner lors de toute communication avec le pouvoir adjudicateur.

Les commandes seront envoyées par mail avec accusé de réception automatique. Le fournisseur, via la personne de contact unique, est tenu d'envoyer, par mail, un accusé de réception pour chaque bon de commande transmis. Cet accusé de réception sera envoyé au plus tard le 5e jour ouvrable suivant le jour d'envoi du mail de commande.

Pour chaque commande pour un preneur basé à l'étranger (une Représentation/Intervention sur le terrain ; établissement stable), le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, tous taux compris, au moment de la commande partielle : le détail des prix offerts, basés sur le prix HTVA, liste les différents taxes et impôts applicables.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

#### **4.11.3 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai de 4 ans à compter de la date de réception de la notification d'attribution du marché.

La fourniture, l'installation et la mise en service du kit/balise de tracking dans le véhicule doivent être exécuté dans un délai de maximum 30 jours qui suivent la date de réception de la commande.

Les formations doivent être planifié dans les 15 jours qui suivent la date de réception de la commande.

#### **4.11.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

- Les pays où la coopération belge intervient au nom de l'Etat belge ou tout autre pays où l'intervention d'Enabel est sollicitée par d'autres donateurs.
- Le domicile ou pays de résidence de l'expert.
- Le siège d'Enabel

BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

La liste des pays d'interventions (les preneurs de services) visés par ce marché (hors l'application de la clause de réexamen, voir point 4.9.4) est renseignée au point 5.2.2.

#### **4.11.5 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées au point 2.7 Quantités. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée du marché.

#### **4.11.6 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.12 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-53 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§ 1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.1 Pénalités (art.45)**

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité telle que décrit dans l'article 45 des RGE.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5% de la valeur des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47-155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.13 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

#### **4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

1. La facturation des installations et des mise en service des kit/balises de tracking dans des véhicules (Poste 1 + éventuellement Option obligatoire) est à adresser directement à la Représentation de Enabel du pays concerné (voir 5.2.2).
2. La facturation des licences pour la géolocalisation et la gestion en ligne de la flotte de véhicules (poste 2) :
  - est à faire/établir par mois
  - doit détailler le nombre de licences (véhicules suivis) par pays
  - doit être adressée à Enabel en Belgique, Rue Haute 147, 1000 Bruxelles

- doit être envoyé par voie électronique au [mailbox.accounting@enabel.be](mailto:mailbox.accounting@enabel.be) et au mailbox du fonctionnaire dirigeant [philippe.vangoethem@enabel.be](mailto:philippe.vangoethem@enabel.be)
3. La facturation des formations demandées (Poste 3) est à adresser directement à la Representation de Enabel du pays concerné (voir 5.2.2).

Les factures contiennent les détails complet des services qui justifient un paiement. Les facture sont signée et datées et portent la référence BXL13090 et l'intitulé du marché «Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement ».

### **Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.**

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans le bon de commande.

Pour la facturation des licences l'adjudicataire propose son propre mode de facturation.

## **4.15 Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

BXL-13090 CsC Géolocalisation et la gestion de la flotte de véhicules des différents services d'Enabel, l'agence Belge de Développement

## 5 Termes de référence

### 5.1 Objectifs et résultats escomptés

L'objectif général de ce marché est d'avoir une gestion journalier et réel de la flotte de véhicules (automobiles, motos, véhicules divers) de Enabel par pays en utilisant un Système de Positionnement Global (GPS) c'est-à-dire de géolocalisation par réseau mobile ou/et par satellite.

Le système offrira les solutions suivantes, géolocalisation et gestion de flotte de véhicules et ce afin de renforcer entre autre la sécurité du personnel, diminuer les accidents routiers, optimiser les déplacements, maîtriser la consommation de carburant, etc...

### 5.2 Fourniture, installation et mise en service du kit

Il s'agira d'installer des boîtiers incluant des cartes Sim et des antennes sur chaque véhicule automobile puis poser des balises discrètement dans un endroit bien sécurisé de chaque véhicule.

#### **Fourniture, installation et mise en service de balise :**

##### **Kit comprenant**

- un module GSM
- un module GPRS
- une antenne GSM
- une antenne GPRS et accessoires
- abonnement Satellite ce qui donne droit à l'accès à la plateforme qui permet la gestion de la flotte

Option obligatoire à offrir (Poste 4) sans engagement pour le pouvoir adjudicateur de le commander :

fourniture, installation et mise en service d'un bouton alarme (« panic-button ») à bord du véhicule (à déclencher en cas d'urgence) par SMS et/ou par email.

#### **5.2.1 Nombre estimé de la flotte des véhicules**

Flotte des véhicules – estimation 1000 unités

#### **5.2.2 Zone géographique à couvrir**

La zone géographique à couvrir est le territoire des pays repris dans la liste ci-dessous. Cette liste marque les pays où Enabel est actuellement localisé et opérationnel. Cette liste est non-exhaustive. Il se peut que durant la période contractuelle d'autres pays africains seront agréés à cette liste.



N°	Pays	Représentation lieu	Adresse	Correspondance
1	Maroc	10 170 Souissi – Rabat	Angle Avenue Mohammed Bel Hassan El Ouazzani et Rue Mejjat	representation.mor@enabel.be
2	Mauritanie	Nouakchott	Coordination of Nouakchott: Ilot K Lot 216 – Tevragh Zeina	enabel.mauritanie@enabel.be
3	Bénin	02 BP 8118 Cotonou	Lot A1, Quartier Les cocotiers	representation.benin@enabel.be
4	BurkinaFaso	BP 138 Ouagadougou	417 Avenue KWAME N'KRUMA	representation.bfa@enabel.be
5	Burundi	BP 6708 Bujumbura	Quartier Rohero I Avenue du 18 Septembre	representation.burundi@enabel.be
6	Jordanie	Amman	Mohammad Iqbal Street 14, Jabal Al Weibdeh	representation.jordan@enabel.be
7	Guinée	Conakry	Immeuble Koubia, 3e étage Corniche Nord Camayenne	representation.guinee@enabel.be
8	Mali	BPE 4804 Bamako	Quartier du fleuve Imm. Sanlam, Boulevard du 22 octobre 1946	representation.mali@enabel.be
9	Ouganda	PO Box 40131 – Kampala	Lower Kololo Terrace, Plot 1B	representation.uga@enabel.be
10	Mozambique	Maputo	Avenida Kenneth Kaunda 762	representation.mozambique@enabel.be
11	Niger	BP 12987 – Niamey	Issa Béri (IB) Rue IB -40	representation.niger@enabel.be
12	RD Congo	Commune de la Gombe – Kinshasa	133 Boulevard du 30 Juin	representation.rdc@enabel.be
13	RC Afrique	1er Arrondissement Bangui	quartier Sissongo, rue N°1.129	enabelrca@enabel.be
14	Rwanda	BP 6089, Kiyovu   Kigali	10, KN 67 ST, Sanlam Towers, Wing A	representation.rwanda@enabel.be
15	Sénégal	BP 24474, Dakar	52 Sotrac Mermoz	representation.senegal@enabel.be
16	Tanzanie	Prado TX, LJL-GKMEE	14/15 Masaki, Haile Selassie Road, Oasis Park	representation.tanzania@enabel.be
17	Côte d'Ivoire	04 BP 2430 Abidjan	Complexe Palm Club Hôtel, Bld des Martyrs	cheikhou.sow@enabel.be
18	Palestine	PO box 38402 – 91190 Jerusalem	5 Baibars Street, Sheikh Jarrah	representation.palestine@enabel.be

**NB : A tout moment, une modification des listes ci-dessus doit être possible : véhicules et/ou motos ajoutés ou retirés. Ces modifications sont notifiées au contractant par le fonctionnaire dirigeant. Pour toutes modifications, le cout global sera réadapté en fonction des quantités réellement suivies.**

## 5.3 Platform de gestion- flotte de véhicules

Le soumissionnaire propose une plateforme de gestion en ligne de type Logiciel hébergé SaaS permettant :

- le GPS tracking
- la gestion de la flotte des véhicules
- le transport management

### 5.3.1 GPS Tracking

Le logiciel prévoit les possibilités de suivi et de rapportage qui permettent à Enabel de:

- Localiser un ou des véhicules en temps réels sur une carte en ligne
- Suivre le trajet d'un ou des véhicules en temps réel sur une carte en ligne
- Consulter le parcours d'un véhicule (historique jour/semaine et mois ou période)
- Analyse de conduite, infractions, excès de vitesse ou de freinage (écoconduite) sur un véhicule donné
- Consulter les stationnements et temps de repos dépassant une certaine durée (ex. 30 minutes)
- Recevoir des alertes par SMS et/ou par mail liées à des utilisations inadéquates des véhicules conformément à des critères paramétrables (vitesse, zone, horaires etc.)

### 5.3.2 Gestion

#### 5.3.2.1 Gestion des données de base des véhicules.

Le système permet de gérer le cycle de vie des véhicules par:

- l'introduction des données techniques des véhicules (marque, modèle, nr. de chassis, plaque d'immatriculation, kilométrage, année de construction, projet assigné, ...)
- la gestion de ce base de données

#### 5.3.2.2 Sécurité

La sécurité des conducteurs est de la plus haute importance pour les gestionnaires de flotte. Le système de gestion de flotte peut produire des notifications en temps réel sur les comportements à risque des conducteurs (constat d'excès de vitesse, infractions, ..) .

En identifiant ces comportements à risque, le système permet à Enabel de prendre les mesures nécessaires pour réduire les incidences de la conduite dangereuse.

#### 5.3.2.3 Maintenance

L'entretien régulier des véhicules permet d'éviter de lourdes contraintes financières dues aux pannes de véhicules. Le logiciel de gestion de flotte permet de planifier des programmes d'entretien préventif pour assurer le bon fonctionnement des véhicules.

L'outil permet l'introduction des données des entretiens faites et des réparations exécutées par véhicule. L'outil assure le suivi de la distance parcourue.

Cela aide nos gestionnaires à comprendre les conditions de travail des véhicules et à identifier les problèmes potentiels et à planifier un programme d'entretien pour la flotte afin de réaliser des économies à l'avenir.

#### **5.3.2.4 Suivi de la consommation de carburant**

Le logiciel de gestion de flotte permet de suivre de près la consommation de carburant de chaque véhicule et d'identifier les anomalies dans la consommation de carburant.

#### **5.3.2.5 Assurances**

Suivi des détails de l'assurance et de la garantie : Le système permet d'introduire les données et les dates d'expiration des assurances et des garanties.

### **5.3.3 Transport management**

Le logiciel aide à l'optimisation du planning des itinéraires et à la création de listes de tâches pour les conducteurs.

Cette fonction permet aux gestionnaires de flotte :

- d'attribuer/affecter des trajets prévus à un conducteur/véhicule spécifique
- de fournir des listes de tâches quotidiennes aux conducteurs

### **5.3.4 Exigences particulières - Fonctionnalités IT**

L'adjudicataire est responsable de l'entretien et de la maintenance du logiciel.

Les exigences génériques du pouvoir adjudicateur pour un logiciel applicatif SaaS (Software as a Service) incluent:

- ❖ **Accessibilité** : Le logiciel doit être accessible en ligne et facile à utiliser pour les utilisateurs.
- ❖ **Disponibilité** : Le logiciel doit être disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec une disponibilité garantie par un SLA (service après-vente) proposé par l'adjudicataire.
- ❖ **Environnement** : L'adjudicataire doit mettre à disposition deux environnements de son logiciel.
  - Un environnement de TEST pour préparer mise en production initiale. Il servira pour tester les mises à jour du logiciel lors des releases successives. Si l'adjudicataire ne peut pas mettre à disposition cet environnement, des Justifications pertinentes doivent être fournies.
  - Un environnement de PRODUCTION qui est l'environnement d'exploitation opérationnelle.
- ❖ **Évolutivité** : Le logiciel doit pouvoir s'adapter aux besoins croissants des utilisateurs, en permettant une extension rapide des capacités et des fonctionnalités.
- ❖ **Facilité d'utilisation** : Le logiciel doit être facile à utiliser pour les utilisateurs,

avec une interface intuitive et une expérience utilisateur conviviale.

- ❖ **Intégration** : Le logiciel doit pouvoir être intégré avec d'autres logiciels pour permettre l'interopérabilité.
  - Disposer d'interfaces Api qui permettent d'exploiter les données logiciels.
- ❖ **Personnalisation** : Le logiciel doit permettre une personnalisation facile pour répondre aux besoins individuels des utilisateurs.
  - Le choix de la langue pour l'utilisateur (FR et EN) est une exigence.
- ❖ **Rapportage** : Le logiciel doit disposer de rapports Adhoc facile à utiliser par les utilisateurs.

Permettre le paramétrage et l'enregistrement des rapportage périodique comme. :

- consommation carburant
  - eco-conduite (analyse de conduite, infractions, excès de vitesse ou de freinage sur un véhicule donné
  - les stationnements et temps de repos dépassant une certaine durée (ex. 30 minutes)
  - taux d'utilisation des véhicules
  - Le paramétrage et le rapportage devront pouvoir se faire selon les besoins du pouvoir adjudicateur et doivent être facilement modifiables et sans coûts supplémentaires. Le soumissionnaire proposera de manière exhaustive les possibilités dans son offre.
- ❖ **Release management** : Le pouvoir adjudicateur doit être mis au courant des cycles de release de son logiciel.
  - ❖ **Sauvegarde et récupération** : L'adjudicataire garantit qu'il dispose d'un mécanisme de sauvegarde des données et que les données peuvent être restaurées en cas de panne du logiciel. L'adjudicataire garantit de restituer l'ensemble des données si le pouvoir adjudicateur en fait la demande : en cas de rupture de contrat ou de non renouvellement du contrat.
  - ❖ **Sécurité** : Le logiciel doit offrir des mesures de sécurité pour protéger les données des utilisateurs, comme l'authentification avec mécanisme de Single Sign On (SSO) intégrable avec AzureAD. Le logiciel doit disposer d'un module de paramétrage de profil utilisateur selon le rôle métier de chaque utilisateur. Tout dispositif de cryptage est une plus value.

## 5.4 Formations

L'adjudicataire proposera **une formation en ligne** pour les coordinateurs logistique.

La formation en ligne pour les coordinateurs logistique a pour but d'apprendre à utiliser et manipuler le plateforme/logiciel de gestion/tracking de la flotte des véhicules.

L'adjudicataire remettra un prix unitaire par heure pour cette formation en ligne. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander séparément des formations sur demande.

## 6 Formulaires

### 6.1 Identification du soumissionnaire

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone et de télécopieur	
Numéro d'inscription ONSS ou équivalent	
Numéro d'entreprise	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (*) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

- (\*) Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le(les) signataire(s) de l'offre est(sont) bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

**Personne de contact unique lors de l'exécution du marché**

Nom, Prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Fax :	
Email :	
Adresse :	

Personne de contact en cas d'absence (back-up) :

Nom, Prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Fax :	
Email :	
Adresse :	

## 6.2 Formulaire d'offre de Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-13090, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC BXL-13090, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Poste	Unité	Quantités présumées	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA	Taux de TVA applicable (Belgique)
Fourniture, installation et mise en service de balise + carte sim par véhicule	Véhicule	1000	€	€	%
Licence logiciel SaaS platform – GPS tracking + gestion de la flotte + transport management – par mois par véhicule	Véhicule	30.000*	€	€	%
Formation sur la mise en œuvre du système pour les logisticiens	online par heure	200	€	€	%
Option obligatoire : fourniture, installation et mise en service d'un bouton alarme (« panic-button ») à bord du véhicule (à déclencher en cas d'urgence) par SMS et/ou par email	Véhicule	100	€	€	%
<b>PRIX TOTAL HTVA:</b>				€	
<b>PRIX TOTAL TVAC:</b>				€	

\*1<sup>er</sup> année 250 x 12= 3.000

2<sup>ème</sup> année : 500 x 12 = 6.000

3<sup>ème</sup> année : 750 x 12 = 9.000

4<sup>ème</sup> année : 1000 x 12 = 12.000

PRIX TOTAL TVAC (48 MOIS) en lettres :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges. L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre. Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.



### 6.3 Liste des Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet	Autre entité au sens du paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

\* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.5.3 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1<sup>er</sup>, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1<sup>er</sup>.

## 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation** criminelle ;
  - 2° corruption ;
  - 3° fraude ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du** terrorisme ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
  - b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
  - c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
  - d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
  - e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.  
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques est considéré comme une faute grave, qui peut aboutir à des moyens d'action pris par le pouvoir adjudicateur dont l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel – l'agence belge de développement.

- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

## 6.6 Récapitulatif des documents à remettre

- La fiche d'identification correctement remplie et signée (voir 6.1) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) ;
- La liste des sous-traitants (voir 6.3) ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion, correctement remplie et signée (voir 6.4) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) ;
- La déclaration d'intégrité, correctement remplie et signée (voir 6.5) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) ;
- Tous les documents demandés au titre des critères de sélection qualitative et des critères d'attribution :
  - o Le DUME (voir point 3.5.1) et annexe(s) éventuelle(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) ;
  - o Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.5.3 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
  - o Une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices ;
  - o Les comptes annuels approuvés des trois dernières années ;
  - o Une liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années ;
  - o Offre technique détaillée (max. 30 pages);
  - o Formulaire d'offre – Prix, correctement remplie et signée par chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) (voir 6.2) ;
- Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que les différents taxes et impôts applicables ;
- Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celle-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques). Il fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés ;

- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l'association ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux motifs d'exclusion obligatoire (voir point 3.5.2) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) ;